

Demande déposée le 12/05/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat :	
Par :	EDF solutions solaires
Représenté par :	Madame DURIAT Marie
Demeurant à :	27 chemin des peupliers Veellage de Dardilly 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	45 Rue du Pénable 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AP 375
Nature des Travaux :	Installation de 6 panneaux solaires

N° DP 042 279 26 00102

ARRÊTÉ n° 261723 UEBA  
Publication sur le site internet le: 03.06.26

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable déposée le 20/04/2026 par EDF solutions solaires représenté par Madame DURIAT Marie,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,  
Vu la déclaration préalable n° DP 042 279 26 00102 délivrée le 27 avril 2026  
Vu la demande d'annulation formulée le 12 mai 2026

**A R R E T E**

**Article Unique :** Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.

**SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 1er juin 2026**  
**Le Maire,**  
**Olivier JOLY**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.